

Inventorier les ressources

7



Accédez à des informations complémentaires via www.integrale2015.be/fr/chiffres



Etats financiers

ACTIF

(x 1.000 €)	2015	2014
B. Actifs incorporels (état n°1)	481	473
I. Frais d'établissement	440	402
2. Frais d'émission d'emprunts	440	402
II. Immobilisations incorporelles	41	71
2. Autres immobilisations incorporelles	41	71
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	2.921.300	2.592.183
I. Terrains et constructions (état n°1)	21.872	22.217
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	3.925	4.117
2. Autres	17.948	18.100
a) Immeubles destinés à la location	17.758	18.100
b) Immeubles en construction et acomptes	190	
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	516.394	399.099
- Entreprises liées	504.544	394.520
1. Participations	134.633	113.870
2. Bons, obligations et créances	369.911	280.650
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	11.850	4.579
3. Participations	4.226	360
4. Bons, obligations et créances	7.624	4.219
III. Autres placements financiers	2.383.034	2.170.866
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	103.912	171.156
a) Actions ou parts autres que sub b) et c)	1.640	16.491
c) Parts dans les fonds communs de placement	102.272	154.665
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	2.135.326	1.797.962
a) Obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	2.135.326	1.797.962
4. Prêts et crédits hypothécaires	13.789	14.081
5. Autres prêts	38.841	15.946
a) Avances sur contrats « vie »	7.179	5.309
b) Autres prêts garantis	31.655	10.628
c) Prêts non garantis	7	9
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	15.027	87.529
b) d'un an au plus	15.027	87.529
7. Autres	76.139	84.193
a) Location-financement et droits similaires	76.139	84.193
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	10.786	10.785
III. Autres placements financiers	10.786	10.785
3. Parts dans des pools d'investissement	10.786	10.785
E. Créances (états n°18 et 19)	26.736	24.139
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	18.733	14.413
1. Preneurs d'assurances	14.613	13.291
3. Autres	4.120	1.122
b) Comptes courants des entreprises d'assurance	4.120	1.122
II. Créances nées d'opérations de réassurance	200	
2. Autres	200	
III. Autres créances	7.803	9.726
2. Cautionnements versés en numéraire	1	1
3. Autres	7.802	9.725
F. Autres éléments d'actif	190.015	248.734
I. Actifs corporels	943	671
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	279	118
2. Mobilier et matériel roulant	664	553
II. Valeurs disponibles	189.072	248.063
G. Comptes de régularisation (état n°4)	41.978	39.404
I. Intérêts acquis non échus	41.796	39.230
III. Autres comptes de régularisation	182	174
2. Charges à reporter	182	174
TOTAL	3.191.296	2.915.718

PASSIF

(x 1.000 €)	2015	2014
A. Capitaux propres (état n°5)	76.691	46.691
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	60.000	30.000
1. Capital souscrit	60.000	30.000
III. Plus-values de réévaluation	15.652	15.912
1. Autres que sub 2	15.652	15.912
IV. Réserves	1.039	779
4. Réserves disponibles	1.039	779
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	153.100	150.900
II. Emprunts non convertibles	153.100	150.900
Bbis. Fonds pour dotations futures, brutes	9.652	7.166
C. Provisions techniques (état n°7)	2.842.534	2.595.830
II. Provisions d'assurance « vie »	2.682.037	2.457.940
1. Provisions mathématiques	2.453.900	2.217.888
3. Autres provisions	125.105	142.046
4. Fonds de financement	103.033	98.006
III. Provisions pour sinistres	15.764	13.429
IV. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	4.661	2.777
VI. Autres provisions techniques	140.072	121.684
1. Fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale »	140.072	121.684
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	10.786	10.785
E. Provisions pour autres risques et charges	11.644	35.163
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	227	192
III. Autres provisions (état n°6)	11.417	34.971
G. Dettes (états n°7 et 18)	72.426	64.192
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.358	1.286
1. Preneurs d'assurances	426	381
a) dettes techniques	426	381
4° autres	426	381
2. Intermédiaires d'assurance		8
3. Comptes courants des entreprises d'assurances	154	390
4. Autres	778	507
II. Dettes nées d'opérations de réassurance		62
3. Autres		62
IV. Dettes envers des établissements de crédit	33.403	36.850
1. de plus d'un an	29.750	33.402
2. d'un an au plus	3.653	3.448
V. Autres dettes	37.665	25.994
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	4.109	4.762
a) impôts	2.601	3.261
b) rémunérations et charges sociales	1.508	1.501
2. Autres	33.556	21.232
d) Capitaux non liquidés sur prêts consentis	26.758	16.260
g) autres	6.798	4.972
H. Comptes de régularisation (état n°8)	14.463	4.991
I. Produits à reporter	191	205
3. Autres	191	205
II. Charges à imputer	14.273	4.786
III. Autres	-1	
TOTAL	3.191.296	2.915.718

COMPTE TECHNIQUE VIE

(x 1.000 €)	2015	2014
1. Primes nettes de réassurance	201.461	257.640
A. Primes brutes (état n°10)	202.837	258.954
1. Primes émises	202.837	258.954
B. Primes cédées aux réassureurs (-)	-1.376	-1.314
2. Produits des placements	183.977	170.797
A. Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	17.607	12.118
1. Entreprises liées	17.426	11.997
2° Bons, obligations et créances	17.426	11.997
2. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	181	121
2° Bons, obligations et créances	181	121
B. Produits des autres placements	89.329	89.622
1. Produits provenant des terrains et constructions	1.769	2.037
1° produits autres que sub 2°	1.583	1.851
2° loyer théorique	186	186
2. Produits provenant d'autres placements	87.560	87.585
1° titres à revenu variable	737	1.023
2° titres à revenu fixe	69.928	73.994
4° prêts et crédits hypothécaires	617	660
5° autres prêts	927	919
6° dépôt auprès des établissements de crédit	35	157
8° instruments financiers	6.568	3.153
9° autres	8.748	7.679
C. Reprises des corrections de valeur sur placements	287	992
2. Reprises de réduction de valeur	287	992
D. Plus-values sur réalisations	76.754	68.065
2. D'autres placements	76.706	68.032
2° titres à revenu variable	7.248	501
3° titres à revenu fixe	69.458	67.531
5. Autres	48	33
3. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif (produits)	979	1.151
C. Autres placements financiers	979	1.151
3. autres	979	1.151
4. Autres produits techniques nets de réassurance	3.453	2.537
A. Autres produits bruts	3.453	2.537
5. Charges des sinistres, nette de réassurance (-)	-135.006	-113.905
A. Montants payés nets	132.671	114.283
1. Montants bruts	133.237	115.701
1° prestations	129.378	111.643
3° frais internes de gestion des sinistres	3.859	4.058
2. Part des réassureurs (-)	-566	-1.418
1° prestations	566	1.418
B. Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	2.335	-378
1. Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	2.335	-378
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	2.335	-378
- fin d'exercice (+)	15.764	13.429
- début d'exercice (-)	-13.429	-13.807
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-217.220	-283.419
A. Variation de la provision d'assurance « vie », nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-198.831	-250.868
1. variation de la provision d'assurance « vie », brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-198.831	-250.868
1° variation de la provision d'assurance « vie » (augmentation -, réduction +)	-224.098	-261.193
- fin d'exercice (-)	-2.682.038	-2.457.940
- début d'exercice (+)	2.457.940	2.196.747
2° provision d'assurance « vie » transférée cédée (-)	-5.786	-22.292
3° provision d'assurance « vie » transférée reçue (+)	31.053	32.617
B. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-18.389	-32.552

1. Variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-18.389	-32.552
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	-18.389	-32.552
a) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	-1	-1.151
- fin d'exercice (-)	-10.786	-10.785
- début d'exercice (+)	10.785	9.634
b) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	-18.388	-31.401
- fin d'exercice (-)	-140.072	-121.684
- début d'exercice (+)	121.684	90.283
7. Participations aux bénéficiaires et ristournes, nettes de réassurance (-)	-1.884	-1.059
B. Variation de la provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	1.884	1.059
1. Variation de la provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	1.884	1.059
1° variation de la provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes (augmentation +, réduction -)	1.884	1.059
- fin d'exercice (+)	4.661	2.777
- début d'exercice (-)	-2.777	-1.718
8. Frais d'exploitation nets (-)	-14.136	-10.704
A. Frais d'acquisition	11.011	6.394
1. Commission d'acquisition (état n°10)	7.126	4.891
1° commissions aux intermédiaires	439	4.865
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurance	6.687	26
2. Frais de gestion liés à l'acquisition	3.885	1.503
C. Frais d'administration	3.778	4.231
D. Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéficiaires (-)	-654	79
9. Charges des placements (-)	-17.518	-14.965
A. Charges de gestion des placements	-2.505	10.993
1. Charges des dettes	13.848	6.390
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	13.848	6.390
2. Instruments financiers	3.728	1.808
3. Provisions à caractère financier	-23.554	-419
1° dotations		5.289
2° utilisations et reprises (-)	-23.554	-5.708
4. Frais de gestion des placements	1.906	3.165
6. Autres	1.567	49
B. Corrections de valeurs sur placements	12.284	2.945
1. Amortissements	1.004	1.001
2. Réductions de valeurs	10.057	269
3. Ecart de conversion des devises	4	
5. Autres	1.220	1.675
C. Moins-values sur réalisations	7.738	1.027
2. d'autres placements	3.766	1.023
2° titres à revenu variable	598	571
3° titres à revenu fixe	3.168	387
4° autres		65
4. Instruments financiers	3.958	
5. Autres	14	4
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	-1.620	-1.658
A. Autres charges brutes	1.620	1.658
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	-2.486	-6.414
13. Résultat du compte technique « vie »		
Bénéfice (+)		
Perte (-)		

ANNEXES

N° 1. ÉTAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	979	28.398	116.470	280.650
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	139	660	30.353	98.857
- Cessions et retraits (-)	-85			-9.596
Au terme de l'exercice	1.033	29.058	146.823	369.911
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent		6.931	9.760	
Au terme de l'exercice		6.931	9.760	
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	506	13.113	12.361	
Mutations de l'exercice				
- Actées	131	1.004	9.800	
- Annulées	-85		-211	
Au terme de l'exercice	552	14.117	21.950	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)	481	21.872	134.633	369.911

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	360	4.219	171.548	1.804.676
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	3.866	4.000	210.155	1.447.315
- Cessions et retraits (-)		-595	-277.474	-1.099.551
- Autres mutations (+) (-)				-10.260
Au terme de l'exercice	4.226	7.624	104.229	2.142.180
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent			392	6.715
Mutations de l'exercice				
- Actées				141
- Reprises			-75	-1
Au terme de l'exercice			317	6.854
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)	4.226	7.624	103.912	2.135.326

N° 2. ÉTAT DES PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées, ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17-11-1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%					
ARIANE BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/104 B - 4000 Liège • B.E. 0862.467.382	24.150	75 %		31.12.15	EUR	-3.366	-2.618
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a. Avenue de la gare, 4-6 L - 1610 Luxembourg	9.900	99 %	1 %	31.12.15	EUR	15.107	3.960
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a. place Saint-Jacques 11/103 B - 4000 Liège • B.E. 0474.379.686	5.159	99,98 %	0,02 %	31.12.15	EUR	3.043	-180
VITAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/105 B - 4000 Liège • B.E. 0875.171.810	5.000	50 %		31.12.15	EUR	4.465	-71
REGENT BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/107 B - 4000 Liège • B.E. 0878.224.043	5.500	55 %		31.12.15	EUR	6.385	-428
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles • B.E. 0896.380.562	7.000	63,64 %		31.12.15	EUR	10.887	-326
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/110 B - 4000 Liège • B.E. 0819.056.914	1.375	55 %		31.12.15	EUR	2.786	13
NIVELLES PROPERTY s.a. place Saint-Jacques 11/109 B - 4000 Liège • B.E. 0817.228.562	605	55 %		31.12.15	EUR	1.100	1
COPERNICUS SITE s.a. place Saint-Jacques 11/114 B - 4000 Liège • B.E. 0882.662.980	60	60 %		31.12.15	EUR	4.919	-591
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a. place Saint-Jacques 11/112 B - 4000 Liège • B.E. 0827.730.692	585	45 %		31.12.15	EUR	938	69
ARSENAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/111 B - 4000 Liège • B.E. 0827.475.425	550	55 %		31.12.15	EUR	602	-69
SOUTH CITY OFFICE FONSNY s.a. place Saint-Jacques 11/113 B - 4000 Liège • B.E. 0877.155.855	115.775	55 %		31.12.15	EUR	14.440	-151
IMMO FRACTAL s.a. place Saint-Jacques 11/115 B - 4000 Liège • B.E. 0826.871.847	23.958	99 %	1 %	31.12.15	EUR	1.627	92
DRAPFIN s.a. place Saint-Jacques 11/117 B - 4000 Liège • B.E. 0875.714.614	60	60 %		31.12.15	EUR	4.752	-243
DRAPER ESTATE s.a. place Saint-Jacques 11/116 B - 4000 Liège • B.E. 0875.690.561	1.710	60 %		31.12.15	EUR	456	-21
LOZANA INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/118 B - 4000 Liège • B.E. 0471.902.921	4.010	99,75 %	0,25 %	31.12.15	EUR	9.752	51
WATERSIDE s.a. place Saint-Jacques 11/119 B - 4000 Liège • B.E. 0478.233.655	370	60 %		31.12.15	EUR	-29	241

GUTENBERG s.a. place Saint-Jacques 11/121 B - 4000 Liège • B.E. 0866.244.147	2.666.088	38,09 %	54,06 %	31.12.15	EUR	2.347	146
NEW MECCO WAREHOUSE s.a. place Saint-Jacques 11/120 B - 4000 Liège • B.E. 0810.279.701	7.227	99,00 %	1,00 %	31.12.15	EUR	235	-31
FM-A INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/122 B - 4000 Liège • B.E. 0460.902.725	39.600	99,00 %	1,00 %	31.12.15	EUR	2.967	133
INTEGRALE IMMO LUX s.a. avenue de la Gare 4-6 L - 1650 Luxembourg • L.U. 256.715.39	17.500	97,22 %	2,78 %	31.12.15	EUR	1.593	144
IMMO HAECHT 1442 s.a. place Saint-Jacques 11/123 B - 4000 Liège • B.E. 0536.997.443	1.700	85,00 %		31.12.15	EUR	2.099	-31
CEREP LOI 1 s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles • B.E. 0866.441.909	285.118	51,00 %		31.12.15	EUR	5.425	-1.632
CEREP LOI 2 s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles • B.E. 0866.526.536	2	0,02 %	99,98 %	31.12.15	EUR	812	-2
GINKGO PARK s.a. place Saint-Jacques 11/126 B - 4000 Liège • B.E. 0846.024.595	614	99,84 %	0,16 %	31.12.15	EUR	-28	13
LUSO INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/128 B - 4000 Liège • B.E. 0841.049.683	2.999	99,97 %	0,03 %	31.12.15	EUR	-406	-384
BUILDING GREEN ONE s.a. place Saint-Jacques 11/129 B - 4000 Liège • B.E. 0501.599.965	9.999	99,99 %	0,01 %	31.12.15	EUR	1.687	-129
OFFICE PARK ALLEUR s.a. place Saint-Jacques 11/131 B - 4000 Liège • B.E. 0894.854.001	999	99,90 %	0,10 %	31.12.15	EUR	1.791	298
LA FONCIERE LIEGEOISE s.a. place Saint-Jacques 11/132 B - 4000 Liège • B.E. 0847.805.536	749	99,87 %	0,13 %	31.12.15	EUR	551	-147
SPV JVC BRASSCHAAT s.a. place Saint-Jacques 11/127 B - 4000 Liège • B.E. 0544.378.153	99	99,00 %	0,00 %	31.12.15	EUR	38	-24
TETRIS OFFICES. THE LOOP BUILDING ONE s.a. Leneke Marelaan 8 B - 1932 Zaventem • B.E. 0563.794.286	32.809	99,997 %	0,003 %	31.12.15	EUR	1.739	-279
INTORP s.a. place Saint-Jacques 11/134 B - 4000 Liège • B.E. 0631.930.353	8.765.183	70 %			EUR	0	0
				"Pas de publication. Exercice prolongé"			
MANUJACQ s.c.i. avenue de Fontveille 20 F - 98000 MONTE CARLO • B.E. 0456.481.901	1	2,00 %	98,00 %	31.12.15	EUR	1	178
VORDENSTEIN VASTGOED s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles • B.E. 0831.985.826	1	0,05 %	99,95 %	31.12.15	EUR	1.452	-206
IMMO PA33 2 s.a. place Saint-Jacques 11/135 B - 4000 Liège • B.E. 0845.713.108	1	0,23 %	99,77 %	31.12.15	EUR	114	90
ANATIS s.a. avenue Général Michel 1E B - 6000 Charleroi • B.E. 0845.209.203	242	20,20 %		31.12.14	EUR	15	-642
INCLUSIO s.c.a. avenue Herrmann-Debroux 40 B - 1160 Bruxelles • B.E. 0840.020.295	17.857	15,15 %		31.12.14	EUR	5.767	-149
NOVADIP BIOSCIENCES s.a. rue Granbonpré 11 B - 1435 Mont-Saint-Guibert • B.E. 0535.575.602	13.657	10,84 %		31.12.14	EUR	470	-183
EPIMEDE S.A. rue Lambert Lombard 3 B - 4000 Liège • B.E. 0634.750.380	2.080	25,49 %		Exercice décalé	EUR	0	0

* suivant la codification officielle.

N° 3. VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS - (x 1.000 €)

C. PLACEMENTS	3.047.502
I. Terrains et constructions	35.333
II. Placements dans les entreprises liées et participations	516.394
- Entreprises liées	504.545
1. Participations	134.633
2. Bons, obligations et créances	369.911
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	11.850
3. Participations	4.226
4. Bons, obligations et créances	7.624
III. Autres placements financiers	2.495.775
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	104.144
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	2.247.835
4. Prêts et crédits hypothécaires	13.789
5. Autres prêts	38.841
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	15.027
7. Autres	76.139

N° 3BIS. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - (x 1.000 €)

Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur la nature et le volume des instruments	Exercice	
	Valeur comptable nette	Juste valeur
Swap Inflation 1,84 % - 360.697,43	0,00	-16
Swap Inflation 1,98 % - 605.319,00	0,00	-50
Swap Inflation 2,23 % - 327.000,00	0,00	-107
Swap Inflation 1,97 % - 596.192,52	0,00	66
Swap Inflation 2,375 % - 1.047.174,00	0,00	-401
Equity Swap 2,2303 % - 30.000.000,00	0,00	915
Equity Swap 1,9706 % - 20.000.000,00	0,00	1.126
Swap couverture CHF 7,03 % - 15.000.000,00	0,00	3.347

N° 4. ÉTAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE G.III. DE L'ACTIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Charges à reporter	182
	182

N° 5. ÉTAT DU CAPITAL - (x 1.000 €)

a) CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)	
- Au terme de l'exercice précédent	30.000
- Modification au cours de l'exercice :	
Apport au fonds de garantie	30.000
Au terme de l'exercice	60.000

N° 6. ÉTAT DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES - AUTRES PROVISIONS - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE E.III. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Risque de marché	8.801
Risque de marché Ariane	2.616
	11.417

N° 7. ÉTAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DETTES - (x 1.000 €)

a) VENTILATION DES DETTES (OU PARTIES DES DETTES) DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À 5 ANS	
Postes du passif concernés	
B. Passifs subordonnés	
II. Emprunts non convertibles	153.100
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	13.276
Total	166.376
b) DETTES (OU PARTIE DES DETTES) ET PROVISIONS TECHNIQUES (OU PARTIE DES PROVISIONS TECHNIQUES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE	
Postes du passif concernés	
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	5.890
Total	5.890
c) DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	
Postes du passif concernés	
1. Impôts (poste G.V.1.a du passif)	
b) Dettes fiscales non échues	2.601
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b du passif)	
b) Autres dettes salariales et sociales	1.509
Total	4.110

N° 8. ÉTAT RELATIF AUX COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE H. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Revenus locatifs	107
Revenus de leasing	84
Charges à imputer :	
- Intérêts sur avances	6.039
- Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts	5.492
- Autres	2.741
Total	14.463

N° 10. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES - (x 1.000 €)

II. ASSURANCES VIE	
A. Affaires directes	
1. Primes brutes	142.843
a) 1. Primes individuelles	32.632
2. Primes au titre de contrats de groupe	110.211
b) 1. Primes périodiques	87.110
2. Primes uniques	55.733
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices	59
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices	142.784
2. Solde de réassurance	-156
3. Commissions (art.37)	418
III. ASSURANCES VIE, AFFAIRES DIRECTES	
Primes brutes en Belgique	142.843

N° 11. ÉTAT RELATIF AU PERSONNEL OCCUPÉ

	Exercice en cours			Exercice précédent		
	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen *	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen *	Nombre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage **	103	90,70	130.984,20	98	85,40	121.842,00
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise		0,59	1.125,35		0,59	1.096,95
TOTAL	103	91,29	132.109,55	98	85,99	122.938,95

* L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

** Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

N° 12. ÉTAT RELATIF À L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILÉ PAR NATURE - (x 1.000 €)

I. FRAIS DE PERSONNEL *	7.239
1. a) Rémunérations	5.241
b) Pensions	
c) Autres avantages sociaux directs	93
2. Cotisations patronales d'assurances sociales	1.207
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	517
4. Autres dépenses de personnel	127
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	
a) Dotations	
b) Utilisations et reprises	
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	54
II. BIENS ET SERVICES DIVERS *	3.807
III. AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS AUTRES QUE LES PLACEMENTS *	483
IV. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES *	34
2. Cotisations patronales d'assurances sociales	34
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	
V. AUTRES CHARGES COURANTES *	2.219
1. Charges fiscales d'exploitation *	160
a) Précompte immobilier	66
b) Autres	93
2. Contributions aux organismes publics	
3. Charges théoriques	181
4. Autres	1.877
VI. FRAIS D'ADMINISTRATION RÉCUPÉRÉS ET AUTRES PRODUITS COURANTS (-)	-388
1. Frais d'administration récupérés	388
b) Autres	388
Total	13.394

N° 16. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS - (x 1.000 €)

	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
A. TAXES		
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	6.024	7.457
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	235	257
B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE		
1. Prélèvement professionnel	13.300	11.566
2. Prélèvement mobilier	367	263

N° 17. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (art. 14) - (x 1.000 €)

Un astérisque * à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe de l'arrêté royal du 17 novembre 1994.

A. GARANTIES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE *	6.000
B. GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR COMPTE DE TIERS *	27.500
C. GARANTIES RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS *	
a) de l'entreprise	44.455
D. GARANTIES REÇUES * (AUTRES QU'EN ESPÈCES)	
b) autres	74.224
F. BIENS ET VALEURS DE TIERS DÉTENUS PAR L'ENTREPRISE *	1
H. AUTRES (À SPÉCIFIER)	
Contrats d'option :	
Vente de Call	211.838
Vente de Put	
Contrats d'échange de conditions d'intérêts	853
Contrats de Swap d'inflation	12.088
Engagement d'acquisition de valeur mobilière	41.925
Subordination des avances octroyées à Arsenal Building SA	3.740
Subordination des avances octroyées à Copernicus site SA	12.879
Subordination des avances octroyées à Immo fractal SA	5.750
Subordination des avances octroyées à Integrale Green Energy SA	3.624
Subordination des avances octroyées à Integrale Zaventem Building SA	4.455
Subordination des avances octroyées à Lozana Invest SA	5.600
Subordination des avances octroyées à South City Office Fonsny SA	10.505
Subordination des avances octroyées à Drapfin SA	6.300
Subordination des avances octroyées à Waterside SA	7.220
Subordination des avances octroyées à New Mecco Warehouse SA	5.200
Subordination des avances octroyées à Gutenberg SA	10.860
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Lux SA	12.525
Subordination des avances octroyées à Integrale Luxembourg SA	3.000
Subordination des avances octroyées à FM-A Invest SA	6.109
Convention de non-retrait des avances à Regent Building SA	5.065
Subordination des avances octroyées à Immo Haecht 1442	18.354
Subordination des avances octroyées à Integrale Cerep loi 1	29.351
Subordination des avances octroyées à Integrale Ginkgo Park	2.800
Subordination des avances octroyées à SPV JVGB	6.029
Subordination des avances octroyées à Building Green One	45.141
Subordination des avances octroyées à Office Park Alleur	12.756
Subordination des avances octroyées à Luso Invest	22.120
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Management	31.806
Subordination des avances octroyées à La Foncière Liégeoise	6.500
Subordination des avances octroyées à Tetris	16.600
Subordination des avances octroyées à Vordenstein	9.807
Subordination des avances octroyées à Manujacq	9.233
Subordination des avances octroyées à Immo PA332	16.000
Subordination des avances octroyées à Intorp	26.313

N° 18. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION - (x 1.000 €)

Postes du bilan concernés	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
	Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
C.II. PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS	504.545	394.520	11.850	4.579
1+3. Participations	134.633	113.870	4.226	360
2+4. Bons, obligations et créances	369.911	280.650	7.624	4.219
- Subordonnés	352.019	262.287	7.624	4.219
- Autres	17.892	18.363		
E. CRÉANCES	6.147	7.399		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	114	152		
III. Autres créances	6.033	7.247		
G. DETTES	5.633	7.221		
V. Autres dettes	5.633	7.221		
GARANTIES PERSONNELLES ET RÉELLES				
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	27.500	27.500		

N° 19bis. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC - (x 1.000 €)

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

	Montants
1. Émoluments du (des) commissaire(s)	182
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	348
- Autres missions d'attestation	299
- Missions de conseils fiscaux	
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale	49
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	74
- Emoluments pour l'exercice d'un mandat	30
- Autres missions d'attestation	
- Missions de conseils fiscaux	4
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale	40



N° 20. RÈGLES D'ÉVALUATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX

En date du 20 mars 2015, le Conseil d'administration a modifié les règles d'évaluation.

Celles-ci se réfèrent aux dispositions de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

ACTIF

B. ACTIFS INCORPORELS

B.I. Frais d'établissement

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et font l'objet d'amortissements répartis sur toute la durée de l'emprunt.

B.II. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à € 25.000,00 sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à € 25.000,00 sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

C. PLACEMENTS

C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique «Amortissements» et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre «Réévaluations».

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre «Réévaluations». Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de

valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Ces titres font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

La méthode retenue afin de déterminer s'il y a moins-values durables diffère selon qu'il s'agit de fonds/sicav ou d'actions individuelles :

- Les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le Conseil d'administration. Ce cours cible est fixé en tenant compte des perspectives de croissance, de risques importants, etc.
- Les fonds et sicav font l'objet d'une approche globale.

En ce qui concerne les fonds d'investissement et les SICAV, la méthodologie (approuvée par le Conseil d'administration) prévoit que le montant des réductions de valeur soit établi globalement pour l'ensemble des fonds. Pour ce faire, la valeur de rendement des fonds est déterminée en tenant compte, entre autres, d'un rendement à long terme qui correspond au taux d'intérêt sans risque à 10 ans (OLO 10 ans) majoré de la prime de risque de l'Eurostoxx 50 observée au 31 décembre de l'exercice. La valeur comptable des fonds, capitalisée au taux technique tarifaire de 3,75 %, est alors comparée à leur valeur de rendement. Les réductions de valeur qui sont actées correspondent à la différence (actualisée au taux « sans risque ») entre les deux valeurs susmentionnées.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

Integrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative.

On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de



titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur afin de refléter tout risque que les émetteurs de ces titres n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements y afférant, en ce compris, mais pas uniquement, la probabilité que le remboursement de ces titres soit en tout ou en partie incertain ou compromis. Les critères pris en considération pour juger du caractère durable d'une perte de valeur sont (i) des difficultés financières connues de l'émetteur (ii) le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives.

Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles :

- a) Les obligations à taux fixe
- b) Les obligations avec « step up »
- c) Les obligations avec un taux « cms + spread ».

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles.

C.III. 4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit :

1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :

- a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ;
- b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
- c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :

1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et

2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de

chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (BRANCHE 23)

Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle.

1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché.

Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation.

2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation.

Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien.

La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique.

Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur du marché d'un terrain ou d'une construction, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur actuelle.

Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis

la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

E. CREANCES

Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C.

OPTIONS SUR ACTIONS

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions.

Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes :

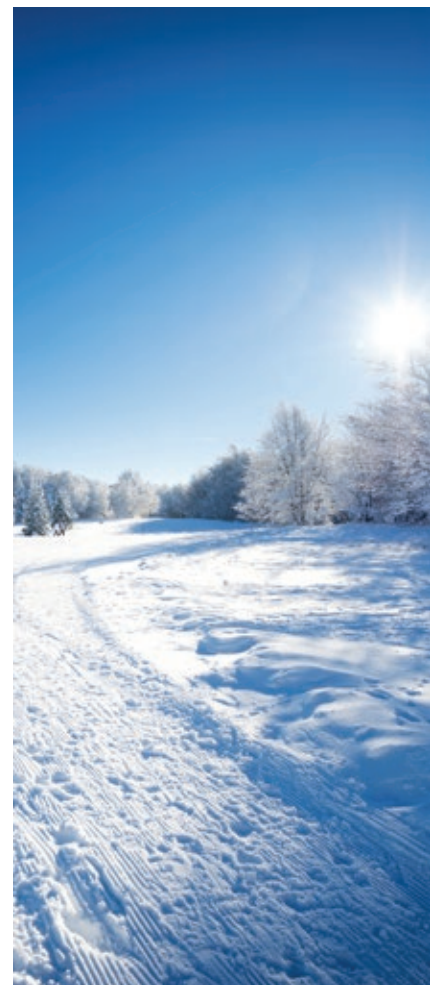
- a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ;
- b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ;
- d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché.

Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :

- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;
- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours.

1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées



de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste « Instruments financiers » correspondant.

2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

REEVALUATIONS

Integrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées

directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ;

2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

AMORTISSEMENTS

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci après :

Pourcentage d'amortissement (taux annuel)	
Bâtiment siège social	2,5%
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5%
Installations et aménagements	10%
Matériel roulant	amorti en fonction de la durée d'utilisation probable
Mobilier	minimum 10%
Matériel de bureau	minimum 10%
Matériel informatique	minimum 33,3%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1^{er} sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1^{er}.

PASSIF

C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.



2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.

3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuaire, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.

3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question

3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités «vie» est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres

3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens.

A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.

2. Les risques de pertes ou de charges

découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.

4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

AUTRES ELEMENTS

ELEMENTS MONETAIRES

1. Intégrale tient sa comptabilité en euro.

La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée.

Il faut entendre par :

a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;

b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ;

c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;

b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;

c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite.

2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique.

3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats.

ENGAGEMENTS

1. Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ;

b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;

c) une corrélation étroite doit être constatée



entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent.

2. Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes.

A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1 sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats.

3. Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie.

En cas de cession ou lors de l'échéance

de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2. Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature.

RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES

Eu égard à son statut, l'ensemble des charges et des produits de la Caisse Commune est imputé au compte de résultats technique.

L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

LOYER THÉORIQUE

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

N° 22. DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de

l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances.

N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. Le Conseil d'administration avait décidé de fixer le taux technique à 3,25 % à partir du 1^{er} juillet 2005 et de le ramener à 2,25 % dès le 1^{er} janvier 2013. Depuis le 1^{er} avril 2015, le Conseil d'administration a décidé de fixer ce taux à 1,60 %.

La BNB a communiqué un taux «clignotant» de 1,96 % pour faire face à la diminution de taux. La provision constituée au terme de l'exercice précédent s'élevait à € 103.847.437. Une provision complémentaire d'un montant de € 48.551.590 a été constituée au cours de cet exercice (hors Certiflex). Concernant les produits Certiflex, une provision d'un montant de € 479.614 a été constituée. Le montant total de la provision au 31 décembre 2015 s'élève à € 152.878.641 (y compris Certiflex), soit 5,4 % des provisions techniques.

2. Intégrale détient un fonds de réserve de la gestion «pension extra-légale» que l'on peut qualifier de capitaux propres. Au 31 décembre 2015, il s'élève à € 140.072.105 et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Notons que ce fonds est supérieur au taux de 5 % des provisions d'assurance vie prévu par l'article 15 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003.

3. En complément du fonds de réserve de la gestion «pension extra-légale», le poste des capitaux propres au passif du bilan reprend le fonds de garantie pour un montant de € 60.000.000. Ce « fonds de garantie » est destiné à compléter les

éléments constitutifs de marge de solvabilité de la Caisse commune.

4. Aucun résultat dégagé par le portefeuille «placements» n'a été affecté en compte «non technique».

5. La provision «Jubilee Premium» constituée antérieurement pour un montant de € 192.000 a été adaptée en cours d'exercice et, à la clôture de l'exercice, s'élève à € 226.566.

6. La fonction actuarielle a été confiée à Monsieur Gérard Vandebosch de la société ADDACTIS. Ses honoraires annuels ont été fixés à € 13.310 TVAC. Pour l'exercice suivant, la mission est confiée à MM. Jan De Roeck et Steven Boes du cabinet Towers-Watson.

7. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.

8. A l'instar des années précédentes, le conseil d'administration de notre filiale Ariane Building S.A. a procédé à l'évaluation de l'immeuble que cette société détient

en appliquant la méthode du «discounted cash-flow». Certaines hypothèses ont été revues afin de tenir compte de l'évolution du marché. Sur cette base, en 2013, une provision complémentaire relative à notre filiale Ariane Building avait été enregistrée pour un montant global de € 3.200.000,00. En 2014, une provision complémentaire pour un montant net de € 5.276.344 a été enregistrée. Le solde au 31 décembre 2014 de la provision relative à cette filiale s'élève à € 12.800.280. Celle-ci correspond à la perte de valeur n'ayant pu être imputée sur la participation. En 2015, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'Ariane Building S.A. pour un montant de € 12.000.000. La provision constituée précédemment a été utilisée pour un montant de € 9.800.000. La participation a fait l'objet d'une réduction de valeur pour un montant similaire et présente un solde au 31 décembre 2015 de € 2.200.000. Notons qu'une provision relative à la suspension des intérêts sur le leasing entre Integrale et sa filiale est maintenue au bilan pour un montant de € 2.616.337.

9. Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx 50 sont arrivés à échéance durant l'année 2012. L'indice de référence

de certains produits étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits ou restructurés certains de ceux-ci. Le coût de cette couverture s'est répercuté dans les nouveaux produits acquis et nous a conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de € 21.473.000. Cette provision a été maintenue au 31 décembre 2012 et est extournée en fonction des dates d'échéance de coupons des nouveaux titres acquis. Au 31 décembre 2015, le solde de cette provision s'élève à € 8.800.700.

10. Concernant les titres à revenus variables, et plus spécifiquement les SICAV, la règle d'évaluation arrêtée par le Conseil consiste à comparer la valeur de marché capitalisée au taux exigé par le marché à la valeur d'investissement capitalisée au taux technique. L'application de ce modèle nous conduit à extourner une partie de la provision préalablement constituée à concurrence de € 8.000.000,00 en 2013, et à concurrence de € 1.359.002,00 en 2014. Au 31 décembre 2014, le solde de cette provision s'élève à € 8.342.440,00. En 2015, cette provision a été extournée étant donné que les titres couverts par cette provision ont été vendus.

11. L'exposition sur les placements obligataires étatiques italiennes et espagnoles se présente comme suit au 31 décembre 2015 (en €):

	Valeur nette comptable 31/12/2015	Valeur de marché 31/12/2015
Italie	690.081.679	726.543.414
Espagne	107.499.430	108.863.140
Total	797.581.109	835.406.554

12. Integrale détient des titres à revenus fixes à longue échéance. Ceux-ci ne sont pas considérés comme des titres perpétuels. La valeur de ces titres au 31 décembre 2015 se présente comme suit (en €):

	Échéance	Coupon	Valeur nominale	Valeur nette comptable 31/12/2015	Valeur de marché 31/12/2015	+/- value latente 31/12/2015	+/- value latente 31/12/2014
Solvay Finance	02/06/2104	6,375 %	8.400.000	8.412.820	8.511.972	99.152	383.178
GE Capital Trust	15/09/2067	5,500 %	12.000.000	11.925.420	12.614.520	689.100	1.044.724
GE Capital Trust	15/09/2066	4,625 %	8.500.000	8.592.054	8.637.105	45.051	82.943
Total			28.900.000	28.930.294	29.763.597	833.303	1.510.845

13. Les titres suivants présentent des moins-values au 31 décembre 2015 et font l'objet d'un suivi particulier (en €):

	Valeur nominale	Valeur nette comptable 31/12/2015	Valeur de marché 31/12/2015	+/- valeur latente 31/12/2015	+/- valeur latente 31/12/2014	+/- valeur latente 28/02/2016
LCF E Rothschild (EMTN)	15.000.000	15.000.000	14.089.500	-910.500	-1.863.000	-2.007.000
Kommunalkredit Austria	5.000.000	4.854.884	4.750.000	-104.884	-1.830.007	70.116
HSBC Bank	20.000.000	20.000.000	18.858.000	-1.142.000	-1.674.000	-2.130.000
Unicredito	4.300.000	4.300.000	3.235.750	-1.064.250	-2.064.000	-2.064.000
Rallye	2.400.000	2.559.360	1.922.304	-637.056	-	-893.520
Rallye	4.000.000	4.000.000	3.203.840	-796.160	-	-1.223.600
Glencore Finance	3.500.000	2.881.262	2.216.830	-664.432	-	-364.062
Eramet (2020)	2.000.000	2.080.353	1.320.080	-760.273	-	-816.353
Eramet (2026)	4.000.000	4.000.000	2.480.000	-1.520.000	-	-1.450.000

Il est toutefois à noter que le portefeuille obligataire est en plus-value latente pour un montant de € 103.317.533 au 31 décembre 2015.

Sur la base des règles d'évaluation adaptées en fonction de l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014 modifiant l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les critères pris en considération nous permettent de juger ces pertes de valeur comme non durables et ne font, dès lors, pas l'objet d'une réduction de valeur. En effet, le remboursement de ces titres n'est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

14. Conformément au prescrit de la loi du 24 juillet 2008, les démarches visant à identifier les bénéficiaires de capitaux

en attente de liquidation sont poursuivies. Au 31 décembre 2015, les capitaux échus relatifs à l'assurance vie individuelle depuis plus d'un an et non liquidés sont limités à un montant de € 14.343.

15. Une enquête d'activité a été menée au cours de l'exercice 2015. Celle-ci a engendré une revue des clés concernant la répartition des frais généraux. Bien que sans impact sur le compte de résultats, cette mise à jour entraîne certaines fluctuations par rapport à l'exercice précédent sur les rubriques « frais d'acquisition », « frais d'administration » et « frais de gestion des placements ».

16. Réforme « Solvabilité II » - Information complémentaire : situation au 31 mars 2016

Au cours du premier trimestre 2016, les taux d'intérêt à long terme ont encore régressé ; de sorte que le ratio de couverture de notre « SCR » s'est dégradé. Les mesures que nous avons décidées de mettre en œuvre en vue de réduire notre profil de risque et de renforcer nos fonds propres sont d'autant plus d'actualité, qu'aujourd'hui, le ratio de couverture du SCR est inférieur au seuil réglementaire. Il est dès lors indispensable que tant le programme de rétablissement financier que le plan de transformation de la caisse commune d'assurance en société anonyme récemment initiés se concrétisent comme prévu.

